

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1954

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 10 mars 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a reporté à une date ultérieure la suite de l'examen du rapport de M. André Hugues, député, relatif aux mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France.

Elle a principalement procédé à un échange de vues sur les deux premières journées nationales du commerce extérieur. Le Président a estimé que l'initiative prise par le Gouvernement de

réunir à Paris les conseillers commerciaux, les parlementaires, les professionnels et les fonctionnaires était particulièrement heureuse.

Au cours d'une discussion à laquelle ont participé notamment MM. de Raincourt, de Villoutreys, Julien Gautier, François Patenôtre et le Président, ce dernier a particulièrement insisté sur la nécessité de développer les exportations de produits agricoles.

M. Brousse a été chargé d'établir, à la lumière des renseignements fournis au cours des journées nationales du commerce extérieur et en liaison avec les membres de la commission compétents sur cette question, un rapport sur les possibilités exportatrices de l'agriculture française.

AGRICULTURE

Mercredi 10 mars 1954. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — Après que MM. Coudé du Foresto et Milh eurent attiré l'attention de leurs collègues sur la nécessité de ne porter des réformes dans le régime de la meunerie qu'avec une extrême circonspection, en raison de l'étroite solidarité qui lie les problèmes du blé, de la farine et du pain et, par delà celui-ci, l'ensemble des problèmes économiques, M. Georges Boulanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 51, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le décret-loi du 30 octobre 1935 et à modifier l'arrêté interministériel du 27 juin 1938 concernant l'organisation professionnelle de la meunerie en vue d'améliorer la productivité et la qualité des produits en meunerie par la modernisation possible de son outillage et son plein emploi, permettant l'abaissement des prix de revient et l'amélioration de la qualité de la farine, donc du pain.

M. Georges Boulanger a été également nommé rapporteur du projet de loi (n° 82, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 42-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Au cours d'un premier échange de vues sur la proposition de résolution (n° 89, année 1954), de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant réorganisation du régime des allocations-vieillesse des non-salariés, M. Monsarrat a convenu qu'il importait de « moraliser » quelque peu la loi du 10 juillet 1952, notamment en attribuant l'allocation à tous les cotisants quel que soit le revenu cadastral des terres exploitées. Approuvé par MM. Coudé du Foresto, Capelle, Hœffel et Georges Boulanger, il a critiqué le mode de financement envisagé par M. Brettes. Après que l'auteur eût précisé qu'il avait fait cette suggestion dans le seul but d'ouvrir un large débat sur le financement de l'allocation-vieillesse des non-salariés agricoles, M. Monsarrat a été désigné comme rapporteur de la proposition.

Le Président a ensuite fait, à ceux de ses collègues qui n'avaient pu y participer, un compte rendu de la visite du 63^e Concours général agricole ; il s'est plu à dépeindre la réussite de cette importante manifestation.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 10 mars 1954. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a reçu une délégation du syndicat national du personnel des Archives de France, venue l'entretenir de la situation des personnels techniques de cette administration. Ces personnels (sous-archivistes et commis d'archives) qui, avant 1946, étaient placés sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, dépendent, actuellement, du Ministère de l'Éducation nationale. Ils réclament une réforme statutaire concernant leurs conditions de recrutement et les avantages indiciaires dont ils auraient bénéficié s'ils étaient restés rattachés au Ministère de l'Intérieur.

Après le départ de la délégation, la commission unanime, a décidé d'intervenir au cours du prochain débat budgétaire pour soutenir la revendication présentée.

La commission a, ensuite, confié à M. de Maupeou le soin de rapporter le projet de loi (n° 113, année 1954) relatif au bureau

universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles. M. de Maupeou a déclaré qu'il présenterait son rapport mercredi prochain.

La commission a consacré la fin de sa séance à établir un programme de travail concernant le budget de l'Education nationale. Elle a décidé de confier à quatre commissaires l'étude des différentes parties de ce budget et, en conséquence, a désigné :

M. Canivez (enseignements primaire, secondaire et supérieur),

M. Lelant (enseignement technique),

M. Lamousse (beaux-arts),

M. Bertaud (jeunesse et sports).

La commission a, également, désigné M. Delrieu comme délégué à la commission des finances en exécution de l'article 26 du Règlement.

FINANCES

Mercredi 10 mars 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à une première étude du projet de loi (n° 57, année 1954) tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au Crédit Mutuel du Bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé. M. Courrière, rapporteur, a présenté une analyse critique du texte voté par l'Assemblée Nationale. Un échange de vues a eu lieu sur le système du crédit différé en général et sur les mesures à prendre en faveur des victimes des sociétés qui ont fait faillite. Elle a décidé d'attendre l'avis de la commission de la justice pour se prononcer définitivement.

Vendredi 12 mars 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur les observations de M. Armengaud relatives au rapport fait par M. André Hugues, au nom de la commission du commerce extérieur de l'Assemblée Nationale, sur les mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE
ET COMMERCIALE

Mardi 9 mars 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. de La Gontrie sur le projet de loi (n° 398, année 1953), tendant à la révision des articles 9 (1^{er} et 2^e alinéas), 11 (1^{er} alinéa), 12, 14 (2^e et 3^e alinéas), 20, 22 (1^{re} phrase), 45 (2^e, 3^e et 4^e alinéas), 49 (2^e et 3^e alinéas), 50 (2^e alinéa) et 52 (1^{er} et 2^e alinéas) de la Constitution.

Au cours de la discussion des articles, la décision a été prise de déposer un certain nombre d'amendements tendant :

1° A la fin du dernier alinéa de l'article 4, à remplacer les mots : « avant que le Parlement n'ait épuisé l'ordre du jour », par les mots : « avant que le Parlement ait épuisé l'ordre du jour » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article 5, à remplacer les mots : « et les projets comportant diminution de recettes ou création de dépenses », par les mots : « et les projets comportant diminution de recettes ou ayant directement pour conséquence une création de dépenses » ;

3° A la première phrase du septième alinéa de l'article 6, après les mots : « pendant la durée de cette prolongation », à insérer le membre de phrase suivant : « et de toutes prorogations de délais accordées au Conseil de la République » ;

4° Au deuxième alinéa de l'article 8, à remplacer le mot « conditions » par le mot « formes ».

La commission a, en outre, désigné comme rapporteurs pour avis :

— M. Delalande, du projet de loi (n° 57, année 1954), tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au Crédit Mutuel du Bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé dont la commission des finances est saisie au fond.

— M. Gaston Charlet :

1° Du projet de loi (n° 43, année 1954), modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française

en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond ;

2° Du projet de loi (n° 58, année 1954), tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du Code d'instruction criminelle applicable en Afrique Occidentale Française ;

3° Du projet de loi (n° 59, année 1954), rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères ;

4° Du projet de loi (n° 60, année 1954), relatif à l'extension dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du Code pénal ;

5° Du projet de loi (n° 74, année 1954), tendant à rendre applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du Code d'instruction criminelle, dont la commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond.

Jeudi 11 mars 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a terminé l'examen pour avis du projet de loi (n° 398, année 1953) tendant à la révision des articles 9 (1^{er} et 2^e alinéas), 11 (1^{er} alinéa), 12, 14 (2^e et 3^e alinéas), 20, 22 (1^{re} phrase), 45 (2^e, 3^e et 4^e alinéas), 49 (2^e et 3^e alinéas), 50 (2^e alinéa) et 52 (1^{er} et 2^e alinéas) de la Constitution.

Seul, l'article 7, précédemment réservé, restait en discussion.

La commission a décidé de déposer un amendement tendant, à la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article, à supprimer, d'une part, les mots : « pendant une session » et, d'autre part, les mots : « avisés par le Gouvernement de cette arrestation ».

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 44, année 1954) modifiant l'article 224 du Code pénal.

Sur la demande de son rapporteur, la commission a décidé de compléter le texte voté par l'Assemblée Nationale, à l'effet de permettre la répression, non seulement des dessins offensants

autant que menaçants, mais aussi l'envoi d'objets opéré dans la même intention. De plus, la mesure proposée pour la protection des officiers ministériels et des agents dépositaires de la force publique a été étendue aux magistrats et jurés. De ce fait, l'article 223 du Code pénal a également été modifié.

La commission a, enfin, désigné comme rapporteurs :

— M. Jean Geoffroy, de la proposition de loi (n° 109, année 1954) tendant à permettre de compléter, dans certains tribunaux, le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant un intérêt distinct ;

— M. Marcihacy, de la proposition de loi (n° 110, année 1954) tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radio-diffusion et la télévision des débats judiciaires ;

— M. Boivin-Champeaux, de la proposition de loi (n° 112, année 1954) tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 10 mars 1954. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné M. Lamarque comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 4, année 1954), dont il est l'un des auteurs, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux chambres de commerce maritimes, ports autonomes et entreprises de manutention dans les ports le bénéfice du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 en vue de favoriser les investissements et ainsi la productivité et le plein emploi.

Elle a désigné également M. Denvers comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 21, année 1954), dont il est l'un des auteurs, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours aux marins-pêcheurs réduits au chômage par suite des intempéries.

M. Denvers a immédiatement déposé ses conclusions favorables au vote de ce texte. Elles ont été adoptées par la commission.

Le Président a donné ensuite lecture d'une lettre du Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques qui, répondant à une intervention de M. Jézéquel, précise que, lors du recensement de la population, en mai prochain, les marins absents de leur domicile figureront néanmoins sur la feuille de logement afférente à celui-ci.

M. Jézéquel a évoqué, en outre, la question de l'industrie nouvelle des algines, en souhaitant que les pouvoirs publics ne s'en désintéressent pas.

M. Denvers a manifesté son étonnement de voir immobiliser dans le port de Dunkerque, le paquebot mixte « Guyane », lancé voici deux ans déjà, et que personne ne semble vouloir utiliser.

M. Lamarque, enfin, a rappelé la récente commande de 6 cargos soviétiques à la construction navale française et les conditions dans lesquelles la répartition en a été faite entre divers chantiers.

La commission a décidé d'inviter le Secrétaire d'Etat à la Marine marchande à venir devant elle pour lui donner son point de vue sur ces divers problèmes.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Jeudi 11 mars 1954. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a commencé l'examen des amendements déposés sur le projet de loi portant révision de la Constitution.

Par une suite de votes à mains levées, elle a rejeté les amendements suivants :

- *Article 2.* — Amendement n° 19 présenté par M. Ramette ;
- *Article 3.* — Amendement n° 20 présenté par M. Chaintron ;
- *Article 4.* — Amendement n° 21 présenté par M. Ramette ;
Amendement n° 26 présenté par M. Ramette ;
- *Article 5.* — Amendement n° 22 présenté par M. Chaintron ;

— *Article 6.* — Amendement n° 23 présenté par M. Ramette ;
Amendement n° 4 rectifié présenté par M. de La Gontrie ;
Amendement n° 11 rectifié présenté par M. Léo Hamon.

La commission a, par contre, décidé de donner son approbation en séance publique aux amendements suivants :

— *Article 4.* — Amendement n° 2 présenté par M. de La Gontrie ;

— *Article 5.* — Amendement n° 3 présenté par M. de La Gontrie ;

— *Article 6.* — Amendement n° 10 présenté par M. Razac ;
Amendement n° 7 présenté par M. Léo Hamon.

Les amendements suivants ont été retirés par leur auteur :

— *Article 6.* — Amendement n° 8 présenté par M. Razac ;
Amendement n° 9 présenté par M. Razac ;
Amendement n° 6 présenté par M., Léo Hamon.

Enfin, la commission n'a pas statué sur l'amendement n° 18 présenté par M. Marcel Champeix, tendant à supprimer, à l'article 6, le texte présenté sous forme d'article 20 *bis* (provisoire) de la Constitution.

Il a été décidé que M. Champeix présenterait cet amendement en séance publique et que la commission ne prendrait pas parti à son sujet.